

fait accorder par le prédécesseur de Cicéron : mais ce dernier fut inflexible. Il résolut de ne pas confier la charge de préfet à quiconque serait *negotians* ou *negotiator* ³⁴, et il sut maintenir sa décision contre toutes les influences. Atticus lui proposa un certain Appuleius. Il refusa ³⁵. Puis ce fut le tour de Pompée qui sollicita pour Sex. Stadius ³⁶, de Torquatus pour M. Laenius ³⁷, enfin de Brutus pour M. Scaptius ³⁸. Cicéron ne se laissa même pas fléchir en faveur d'un *negotiator* de ses amis C. Vennonius ³⁹.

Par contre il admettait un principe qui peut nous paraître singulier. Il s'engageait à nommer préfets tous ceux que ses amis lui désigneraient pourvu qu'ils ne fussent pas *negotiatores* : *iis quos voles deferto*, écrit-il à Atticus, *non ero tam μετέωρος quam in Appuleio fui* ⁴⁰. De même il écrit à Atticus au sujet de Brutus : « Tu te souviens que je fais ainsi : Brutus peut disposer des préfectures qu'il voudra, pourvu que ce ne soit pas en faveur d'un *negotiator* ⁴¹ ». Cependant il consentit à nommer préfets deux recommandés de Brutus, M. Scaptius ⁴² et L. Gavius, bien qu'ils fussent *negotiatores* ; mais ils l'étaient en Cappadoce, c'est-à-dire dans une région où subsistait quelque autonomie provinciale. Cicéron n'y eut point consenti pour le territoire cilicien. Du reste, il n'eut pas à se louer de cette concession et dut subir les insolences de ce Gavius ⁴³.

Parmi le personnel de Cicéron, citons encore comme ayant eu des rapports avec les *negotiatores*, un certain Q. Volusius, dont Cicéron fait le plus vif éloge, et qu'il envoya rendre la justice aux commerçants romains de Chypre qui y étaient du reste peu nombreux ⁴⁴.

(34) *Att.* V, 21 ; VI, 1, etc.

(35) *Att.* V, 11.

(36) *Att.* V, 21 ; VI, 1 ; VI, 2.

(37) *Att.* V, 21.

(38) *Att.* VI, 1.

(39) *Att.* VI, 3.

(40) *Att.* V, 11.

(41) *Tu autem meministi nos sic agere, ut quot vellet praefecturas sumeret, dum ne negotiatori.* (*Att.* VI, 1).

(42) On ne doit pas confondre ce M. Scaptius avec un autre M. Scaptius, homme de paille de Brutus dans l'affaire de Salamine. Dans la lettre *Att.* VI, 1, Cicéron a pris soin de les distinguer nettement l'un de l'autre.

(43) *Praefecturas M. Scaptio, L. Gaudio, qui in regno [Cappadoce] rem Bruti procurabant, detuli. Nec enim in provincia mea negotiabantur.* (*Att.* VI, 1). — Cf. *Att.* VI, 3.

(44) *Att.* V, 21.